

Date de dépôt : 11 octobre 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne Emery-Torracinta, Christian Bavarel, Michèle Ducret, Beatriz de Candolle, Maurice Clairet, Eric Bertinat, Christian Brunier, Virginie Keller Lopez, Jean Rossiaud, Lydia Schneider Hausser, Ariane Wisard-Blum, Renaud Gautier, Catherine Baud, Laurence Fehlmann Rielle, Henry Rappaz, Eric Stauffer, Thierry Cerruti, Roger Golay et Sandra Borgeaud pour une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'il est difficile pour les personnes présentant à la fois une déficience intellectuelle et des troubles importants du comportement de trouver une place dans une institution du canton;*
- que cette situation devient toujours plus préoccupante;*
- que certaines personnes sont de ce fait actuellement hospitalisées à Belle-Idée, parfois depuis de longues années;*
- que l'hôpital psychiatrique ne peut être considéré comme un lieu de vie, mais doit rester un lieu de soins d'urgence accueillant les personnes temporairement;*
- que les HUG envisagent d'importantes mesures d'économie qui toucheront également l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée,*

invite le Conseil d'Etat

- à faire en sorte que les institutions privées et publiques du canton créent les places adéquates permettant d'accueillir les personnes présentant tant une déficience intellectuelle que des troubles importants du comportement;*
- à ouvrir une « structure intermédiaire », qui facilite pour les personnes concernées la transition entre l'hôpital psychiatrique et l'institution socioéducative et évite les hospitalisations de longue durée;*
- à garantir un nombre de lits suffisants à l'Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM) afin d'éviter que les personnes en situation de handicap mental qui ont besoin d'une hospitalisation ne soient placées dans le secteur de psychiatrie pour adultes, pas adapté à leurs besoins et de surcroît déjà surchargé.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion M 1729 « pour une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement », a été déposée en décembre 2006. Dans son rapport sur la motion déposé le 4 septembre 2007 (M 1729-A), la commission des affaires sociales (CAS) du Grand Conseil invitait notamment le Conseil d'Etat à ouvrir une structure intermédiaire. En mai 2008, le Conseil d'Etat a rendu sa réponse par l'intermédiaire d'un rapport au Grand Conseil (M 1729-B). A cette occasion, le Conseil d'Etat a rappelé l'ensemble du dispositif existant en faveur des personnes en situation de handicap et a souligné les avancées dans le domaine (création de la commission cantonale d'indication (CCI), extension des Etablissements publics pour l'intégration (EPI), coordination entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) pour la création d'une zone d'interface entre prise en charge socio-éducative et thérapeutique. Le Conseil d'Etat a de plus indiqué qu'un groupe de travail avait été chargé d'étudier la question. En juin 2008, ce groupe de travail, composé de représentants des EPI, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et d'Insieme, a conclu que les personnes concernées devaient pouvoir bénéficier d'une structure intermédiaire qui facilite la transition entre l'hôpital psychiatrique et les institutions socio-éducatives.

Depuis cette date, le dossier relatif à la création d'une structure intermédiaire destinée à accueillir les personnes handicapées souffrant de troubles importants du comportement a connu des développements majeurs. En juillet 2009, le DARES et le DSE ont adressé un courrier aux EPI, à Insieme et aux HUG pour confirmer la prochaine mise en œuvre d'un projet pilote dans ce domaine. Il avait notamment été décidé que les équipes d'encadrement de cette structure seraient mixtes, le DSE finançant les postes socio-éducatifs et le DARES, les postes médicaux. En novembre 2010, les EPI et les HUG ont signé une convention de collaboration relative à la gestion de la structure intermédiaire Thônex 2. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et la structure Kaolin a été ouverte le 3 janvier 2011. Elle permet d'accueillir 6 personnes handicapées souffrant de troubles importants du comportement. Il s'agit d'une structure au sein de laquelle les personnes suivies bénéficient à la fois d'un encadrement socio-éducatif assuré par les EPI et d'un suivi thérapeutique offert par les HUG. Elle a notamment pour objectifs de faciliter la transition entre l'hospitalier et le milieu socio-éducatif, de prévenir les hospitalisations de très longue durée, d'éviter les ré-

hospitalisations et de permettre que les capacités d'accueil de l'hôpital soient réservées prioritairement aux situations de crise.

Le bilan intermédiaire et partiel à deux ans du projet pilote a récemment été transmis au DSE et au DARES, ainsi qu'une demande de reprise des activités du groupe de travail chargé de son développement. La remise des résultats définitifs est prévue pour la fin de l'année 2013. Si les résultats du projet pilote sont positifs, il sera ainsi envisageable de pérenniser ce projet afin que ce potentiel d'accueil de 6 places soit confirmé. L'éventuel développement de cette prestation doit également faire l'objet d'une analyse approfondie de la part des deux départements concernés, à savoir le DSE et le DARES.

De manière générale, il convient de rappeler que les efforts de l'Etat dans le domaine du handicap dépassent largement le cadre de la structure Kaolin. En effet, entre 2010 et fin 2013, plus de 325 places auront été ouvertes en faveur des personnes en situation de handicap. En ce qui concerne les séjours en institution, le canton offre 935 places, dont environ 60 peuvent accueillir des personnes souffrant de troubles du comportement par un subventionnement annuel global de l'Etat de plus de 160 millions.

En conclusion, la prise en charge au sein de la structure intermédiaire des personnes handicapées souffrant de troubles importants du comportement est basée sur une double approche socio-éducative et médicale. Sur la base de ce bilan et des travaux complémentaires du groupe de travail, le Conseil d'Etat pourra déterminer les suites à donner à ce projet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER